



contrat de travail pour regroupement familial

Par **nessisa**, le **09/10/2010** à **19:36**

Bonjour,

je souhaite que vous m'expliquiez ce que je peux faire pour le regroupement familial pour ma femme et mon bébé, avec un contrat de travail (intérim). Je travaille avec ce contrat depuis 06 mois et avec un salaire de 2.000 euro. Je n'ai pas de CDI, pourtant j'ai une expérience de 20 ans de travail et je me suis retrouvé dans cette situation qu'après la fermeture de mon entreprise où j'ai travaillé pendant 15 ans. Je suis devenu diabétique et j'ai besoin de ma famille.

Merci.

Par **chris_idv**, le **10/10/2010** à **11:22**

Bonjour,

Avec un contrat d'intérim il vous faut justifier d'autres revenus réguliers qui vous permettent de subvenir aux besoins de votre famille.

Si vous avez juste un contrat d'intérim comme source de revenus il est peu probable que le regroupement familial vous soit accordé.

Cordialement,

Par **shadan**, le 11/11/2013 à 10:37

Bonjour

Je suis tunisienne, mon mari est en France, il possède un contrat CDI depuis deux mois. Je veux juste savoir s'il peut demandet le regroupement familial avec seulement deux fiche de paie et un contrat CDI, pour moi et mon fils ?

Merci d'avance.

Par **amajuris**, le 11/11/2013 à 13:25

bjr,

votre mari doit disposer de ressources suffisantes et stables pour assurer l'accueil de sa famille dans de bonnes conditions en France.

Les ressources doivent atteindre un certain montant, qui varie en fonction de la taille de la famille.

donc cela sera à l'appréciation de la préfecture.

cdt

Par **ABICHOUAB**, le 27/01/2014 à 17:57

[fluo]bonjour[/fluo]

J AI 12 FICHES DE PAIE MAIS JE SUIS INTERIMAIRE ESQUE JE PEUT FAIRE LA DEMANDE DE REGROUPEMENT FAMILIAL

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles

veuillez éviter d'écrire en majuscules

Par **aguesseau**, le 27/01/2014 à 18:05

bjr,

vous pouvez faire votre demande mais vu le peu de renseignements que vous fournissez, il m'est impossible de vous dire si vous aurez une réponse favorable car il existe d'autres critères comme le logement.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11166.xhtml>

cdt

Par **Mattash**, le **30/12/2020** à **10:13**

Bonjour,

Je suis Intérimaire et j'ai d'autres contrats CDD et CDI à temps partiel, je gagne au minimum 1.900 €/ mois avec l'ensemble des boulots. Du coup, j'ai déposé un dossier de regroupement familial depuis le 29/06/2020, déjà 6 mois et toujours par de réponse.

Que faire dans ce cas ?

Merci et cordialement.

Par **amajuris**, le **30/12/2020** à **11:29**

bonjour,

avez-vous reçu une attestation de dépôt précisant la date de dépôt ?

la décision du préfet doit être [notifiée](#) au demandeur dans un délai de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'Ofii. En cas de refus, la décision doit être motivée.

Si le préfet n'a pas répondu dans un délai de 6 mois, la demande est refusée (refus implicite).

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166>

salutations